

Bordereau de signature

ARR2018_0274



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	10/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-10)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2018_ 0274

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT SUR LA VILLE DE NOISIEL (77186) POUR LA MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION DU 10 DECEMBRE 2018 AU 26 AVRIL 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 29 novembre 2018 de la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, sur la ville de NOISIEL (77186), pour la mise en place de la vidéo protection,

CONSIDÉRANT que la société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

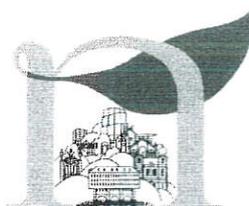
ARRETE

ARTICLE 1 : La société EIFFAGE ENERGIE IDF sise 4 avenue Gutenberg Parc Gustave Eiffel BUSSY SAINT GEORGES (77600), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, sur la ville de NOISIEL (77186) pour la mise en place de la vidéo protection du 10 décembre 2018 au 26 avril 2019.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera déviée pendant la durée des travaux la mise en place de la signalisation et la protection de cette déviation piétonne sont placée sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur en particulier en matière de protection du public.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018- 0274
portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement sur la ville de Noisiel (77186) pour la mise en place de la vidéo protection du 10 décembre 2018 au 26 avril 2019

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation et des clôtures adaptés. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société EIFFAGE ENERGIE IDF,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 06 DEC. 2018

Le Maire
Mathieu VISKOVIC



~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 10 DEC. 2018

Notifié le

Publié le 10 DEC. 2018

2/2

